Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20260306-D260007-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

commune de Garnerans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°07

Séance du 06 Mars 2025

L'an deux mille vingt-six et **le six mars à 20 heures,** le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :
Aurélien BERRY, Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :
Karine POTHIER pouvoir donné à Dominique VIOT,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roger RIBOLLET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 12 — Présents et représentés : 12
Date de la convocation : 02 mars 2026 — Date d'affichage : 02 mars 2026

N 07 – Vote du Compte Administratif (CA) du CCAS 2025
Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2025
Considérant que le Compte Administratif du CCAS doit être voté par la Commune de Garnerans
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles VATOUX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du CCAS arrêté comme suit :**

Recette de fonctionnement	2 276.67€
Dépenses de fonctionnement	4 980.41€
Total	-2 703.74€
Excédent reporté de 2024	6 374.94€
Résultat de l'exercice de clôture 2025 :	**3 671.20€**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

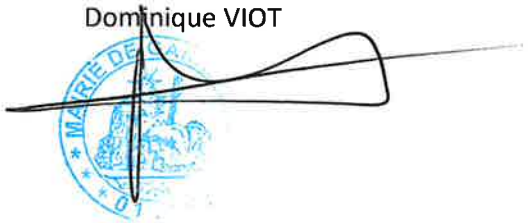

Mise en ligne le : 09/03/2026